

INFORMATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Décisions

N°MP2014/008 – Décision du 14 octobre 2014 d'attribution du marché relatif à la maîtrise d'œuvre pour les travaux d'extension du réseau d'eaux usées quartiers des Pinèdes, Pins parasols, Valettes

Par décision en date du 14 octobre 2014, le Maire du Muy a attribué le marché à :

La société ALIZE ENVIRONNEMENT, sise 164, Avenue de La Tour, 83490 LE MUY, pour un forfait provisoire de 21 951,00 € HT soit **26 341,20 € TTC**.

Tranche ferme : AVP et PRO phases 1 et 2, ACT DCE, VISA DET AOR OPC phase 2

Phase 1 : 14 634,00 € TTC (taux de rémunération de 2,71 %)

Phase 2 : 5 853,60 € TTC (taux de rémunération de 1,355 %)

soit au total **20 487,60,00 € TTC**.

Tranche conditionnelle : Création d'un poste de refoulement phase 2

Phase 2 : **5 853,60 € TTC** (taux de rémunération de 1,355 %)

Ce marché s'exécute sur une **durée de deux mois** pour l'élément de mission AVP et de **trois mois** pour l'élément PRO.

TABLEAU DES EFFECTIFS - EXERCICE 2014

2014 - 114

Création de 3 postes d'Agent Territorial Spécialisé Principal de 2ème classe des Ecoles Maternelles

Le Maire,

Expose à l'Assemblée :

Afin de répondre aux besoins de la Commune, il est proposé de créer au Tableau des Effectifs 2014 les postes suivants :

DENOMINATION DU POSTE A CREER	NOMBRE
Agent Territorial Spécialisé Principal de 2 ^{ème} classe des Ecoles Maternelles	3

Le Maire indique que les crédits sont prévus au Budget Principal de la Commune (rémunération principale – agents titulaires – article 64111)

Le Conseil Municipal est appelé à :

Adopter la proposition ci-dessus ;

Autoriser le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Adopte la proposition ci-dessus et autorise le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

2014 - 115

**CREATION D'UN POSTE DE PUERICULTRICE DE CLASSE
NORMALE NON TITULAIRE**

Catherine JOYEUX, Adjointe Déléguée,

Expose à l'Assemblée :

*Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu l'article 3 alinéa 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions
statutaires relatives à la fonction publique territoriale, des emplois permanents peuvent être
occupés par des agents non titulaires dans les mêmes cas et dans les mêmes conditions de
durée que ceux applicables aux agents de l'Etat et l'article 34,*

*Vu l'article 76 de la loi n° 87-588 du 30 juillet 1987, notamment pour les emplois de
catégorie A lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient.*

*Après la déclaration de vacance en date du 8 août 2014 et une publicité suffisante et en
l'absence de candidats fonctionnaires répondant au profil du poste de puéricultrice de classe
normale, il est nécessaire de recourir à ce mode de recrutement afin de répondre aux besoins
de la Commune notamment en matière de direction de la crèche.*

*Cet emploi pourra être pourvu par un agent non titulaire de droit public relevant de la
catégorie A de la filière médico-sociale.*

*L'agent devra justifier d'un diplôme de puéricultrice et d'une expérience professionnelle
suffisante.*

*L'agent sera recruté au 8^{ème} échelon du grade de puéricultrice de la classe normale – Indice
Brut 615 (Indice majoré 516).*

Son temps de travail sera à temps complet.

L'agent ainsi recruté sera engagé par contrat à durée déterminée d'une durée maximale d'un an reconductible par reconduction expresse dans la limite d'une durée de 6 ans entraînant de fait une requalification du contrat en CDI.

Considérant que les crédits sont prévus au Budget Principal de la Commune (rémunération principale – agents non titulaires – article 64131 – fonction 64)

Le Maire propose à l'Assemblée :

La création d'un poste de puéricultrice de classe normale non titulaire (Catégorie A) à temps complet afin d'assurer la direction de la crèche.

Le Conseil Municipal,

Est appelé à :

DECIDER :

La création d'un poste de puéricultrice de classe normale non titulaire (Catégorie A) à temps complet afin d'assurer la direction de la crèche.

Adopter la proposition ci-dessus et autorise le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Catherine JOYEUX, Adjointe Déléguée, après en avoir délibéré, à l'exception de de MM. Christian ALDEGUER, Claude FORTASS et Jean-Michel CHAIB qui votent contre :

DECIDE :

La création d'un poste de puéricultrice de classe normale non titulaire (Catégorie A) à temps complet afin d'assurer la direction de la crèche.

Adopte la proposition ci-dessus et autorise le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

2014 - 116	REGIME INDEMNITAIRE – PERSONNEL COMMUNAL Prime de service et prime d'encadrement au grade de puéricultrice de classe normale non titulaire
-------------------	---

Le Maire,

Expose à l'Assemblée :

Vu la délibération N° 109/2008 en date du 14 Octobre 2008 fixant le régime indemnitaire,

Vu la délibération N° 2011-74 en date du 14 Juin 2011 ajoutant au régime indemnitaire la prime de service aux agents titulaires et stagiaires relevant du cadre d'emplois des puéricultrices.

Il est proposé à l'Assemblée d'étendre la prime de service au grade de puéricultrice de classe normale non titulaire prévue par les textes :

- *Décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié*
- *Décret n° 98-1057 du 16 novembre 1998 modifié*
- *Arrêtés du 27 mai 2005, du 1^{er} août 2006 et du 24 mars 1967*

Conditions d'octroi et de montant : inchangées à celles de la délibération N° 2011-74 du 14 Juin 2011.

Et d'ajouter au régime indemnitaire la prime d'encadrement au grade de puéricultrice de classe normale non titulaire prévue par les textes :

- *Décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié*
- *Décret n° 98-1057 du 16 novembre 1998 modifié*
- *Décret n° 92-4 du 2 janvier 1992 modifié*
- *Arrêtés du 27 mai 2005, du 1^{er} août 2006 et du 7 mars 2007*

Conditions d'octroi : Exercer les fonctions dévolues au grade concerné

Montant : Montant mensuel de référence au 1^{er} mars 2007

Puéricultrice non titulaire (exerçant les fonctions de directrice de crèche)

Les actualisations du montant mensuel de référence seront automatiquement prises en compte.

Le Conseil Municipal est appelé à étendre la prime de service au grade de puéricultrice de classe normale non titulaire et d'ajouter au régime indemnitaire la prime d'encadrement au grade de puéricultrice de classe normale non titulaire exerçant la fonction de directrice de crèche.

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'exception de MM. Christian ALDEGUER, Claude FORTASS et Jean-Michel CHAIB qui votent contre :

Décide d'étendre la prime de service au grade de puéricultrice de classe normale non titulaire et d'ajouter au régime indemnitaire la prime d'encadrement au grade de puéricultrice de classe normale non titulaire exerçant la fonction de directrice de crèche.

Le Maire,

Expose à l'Assemblée :

Vu l'article R.2123-13 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles R.2123-22-1 et R.2123-22-2 du code général des collectivités territoriales,

Le remboursement des frais des élus locaux à l'occasion de leurs déplacements est pris en charge par la commune dans les conditions fixées par le décret n°90-437 du 28 mai 1990.

Les dispositions de l'article 7 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 prévoit que lorsque l'intérêt du service l'exige et pour tenir compte de situations particulières, une délibération peut fixer, pour une durée limitée, des règles dérogatoires qui ne pourront en aucun cas conduire à rembourser une somme supérieure à celle effectivement engagée.

Dans le cadre du 97^{ème} Congrès des Maires de France devant se tenir à Paris la semaine du 24 au 28 novembre 2014 à Paris la commune du Muy enverra trois représentants.

Il est donc proposé à l'Assemblée de donner mandat spécial à :

Madame Liliane BOYER, Maire

Madame Françoise CHAVE, Adjointe au Maire

Madame Noura KHELIL, Conseillère municipale

et d'autoriser le remboursement des frais relatifs exclusivement à ce déplacement dans le cadre des dispositions de l'article 7 du décret du 3 juillet 2006 précitées.

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'exception MM. Christian ALDEGUER, Claude FORTASS et Jean-Michel CHAIB qui votent contre :

Donne mandat spécial à :

Madame Liliane BOYER, Maire

Madame Françoise CHAVE, Adjointe au Maire

Madame Noura KHELIL, Conseillère municipale

et autorise le remboursement des frais relatifs exclusivement à ce déplacement dans le cadre des dispositions de l'article 7 du décret du 3 juillet 2006 précitées.

Le Maire,

Expose à l'Assemblée :

Vu la délibération en date du 23 septembre 2013 autorisant le maire à signer une promesse synallagmatique de bail de locaux à usage de bureaux entre le Conseil général du Var et la Commune du Muy – lieudit Moulin de la Tour,

Dans le cadre du projet de réhabilitation du bâtiment communal dit « Moulin de la Tour » sous section cadastrale n°AR 190 et 191, la Commune du Muy a souhaité louer un plateau d'une surface de 375 m² (2^{ème} étage) au Conseil général du Var.

Cela répond au projet du Conseil général du Var d'implantation de ses services sociaux dans un bâtiment répondant à leurs besoins.

Afin d'apporter les garanties nécessaires au Conseil général dans l'attente de la réalisation des travaux à intervenir, ce dernier et la Commune se sont entendus en vue de la signature d'une promesse synallagmatique sous conditions suspensives de bail d'immeuble.

Le futur bail de location devait produire ses effets si les conditions suspensives se réalisaient au plus tard le 31 décembre 2014 et il était consenti suivant l'estimation de France domaine un loyer annuel révisable de 46 000 € pour une durée de 9 ans.

La Commission permanente du Conseil général du Var avait approuvé en sa séance du 9 septembre 2013 (délibération n°G4) cette promesse de bail.

La promesse synallagmatique de bail, ci-annexée, a été signée entre les parties le 21 octobre 2013.

Toutefois, le démarrage des travaux de réhabilitation du Moulin de la Tour a connu un certain retard dû notamment à des complications d'ordre urbanistique. Les marchés publics de travaux sont désormais en cours d'attribution et le chantier devrait pouvoir commencer dès le début de l'année 2015 avec une fin prévisionnelle des travaux au 1^{er} semestre 2016.

Il est par conséquent proposé à l'Assemblée d'autoriser Madame le Maire à signer l'avenant ci-annexé afférent à la prolongation de la promesse synallagmatique de bail d'immeuble sous conditions suspensives ainsi que tout document afférent à ce dossier.

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'exception de MM. Franck AMBROSINO qui vote contre et MM. Christian ALDEGUER, Claude FORTASS et Jean-Michel CHAIB qui s'abstiennent :

Autorise le Maire à signer l'avenant ci-annexé afférent à la prolongation de la promesse synallagmatique de bail d'immeuble sous conditions suspensives ainsi que tout document afférent à ce dossier.

<p>SECURISATION DES SECTEURS ROCHEUX EN AMONT DE L'AUTOROUTE A8</p> <p>2014 - 119 - Protocole entre l'Etat, les Communes du Muy et de Roquebrune-sur-Argens et la Société Estérel-Côte d'Azur-Provence-Alpes (ESCOTA)</p> <p>- Convention de délégation de Maîtrise d'ouvrage – financement des travaux</p>

Le Maire,

Expose à l'Assemblée :

Une étude de risques réalisée à la demande de la Société ESCOTA a démontré l'obligation de sécuriser les abords de l'autoroute A8, afin de limiter l'exposition de ses usagers aux risques de chutes de blocs rocheux. Le secteur à risque présente la particularité de concerner des propriétés privées Muyoises et des blocs rocheux situés sur la Commune de Roquebrune-sur-Argens.

La Société ESCOTA n'étant pas propriétaire des terrains sur lesquels les interventions sont prévues, un accord est intervenu entre l'ensemble des parties visant à permettre la réalisation de l'opération, sous l'égide de la Préfecture du Var et de la Direction Générale des Infrastructures des Transports et de la Mer du Ministère de l'écologie, du développement Durable et de l'Energie

Il convient aujourd'hui de contractualiser cet accord par un protocole formalisant les engagements de chacun et les modalités de mise en œuvre de l'opération.

Concernant les modalités de financement et d'exécution des ouvrages et les modalités de la délégation de la Maîtrise d'ouvrage de l'opération, il convient d'établir une convention entre la Commune de Roquebrune-sur-Argens, la Commune du Muy et la Société ESCOTA.

En raison de ce qui précède, le Conseil Municipal est invité à :

APPROUVER le protocole d'accord entre l'Etat, les Communes du Muy et de Roquebrune-sur-Argens et la Société Estérel-Côte d'Azur-Provence-Alpes (ESCOTA), pour la sécurisation des secteurs rocheux en amont de l'autoroute A8 vis-à-vis du risque de chute de blocs, annexé à la présente ;

APPROUVER la convention de délégation de Maîtrise d'ouvrage entre les Communes du Muy et de Roquebrune-sur-Argens et la Société Estérel-Côte d'Azur-Provence-Alpes (ESCOTA), annexée à la présente ;

AUTORISER Madame le Maire à signer le protocole, la convention et tout document afférent à ce dossier.

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE la convention de délégation de Maîtrise d'ouvrage entre les Communes du Muy et de Roquebrune-sur-Argens et la Société Estérel-Côte d'Azur-Provence-Alpes (ESCOTA), annexée à la présente ;

AUTORISE le Maire à signer le protocole, la convention et tout document afférent à ce dossier.

2014 - 120	DEMANDE DE MODIFICATION DE TRACE DE SENTIER DE RANDONNEE ITINERAIRE DE SAINT JACQUES DE COMPOSTELLE (GR 653 A)
-------------------	---

Bernard CHARDES, Adjoint au Maire délégué à l'Environnement,

Expose :

Le Comité Départemental de Randonnée Pédestre du Var (CDRP 83) en collaboration avec l'association des Amis de Saint-Jacques de Compostelle, a sollicité de la part de la Municipalité, l'inscription au Plan Départementale des itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR), d'un nouveau GR dénommé GR 653A.

Par délibération le Conseil Municipal dans sa séance du 7 mars 2011, a émis un avis favorable sur l'ensemble du tracé tel que présenté dans les documents joints par le Conseil Général, qui détient la compétence PDIPR.

Aujourd'hui, à la demande de l'Association des Amis de Saint Jacques de Compostelle et du Comité Départemental de Randonnée, le Conseil Général souhaite modifier ce tracé en raison d'une difficulté apparue sur l'itinéraire existant.

En effet, le chemin actuel emprunte un ouvrage immergé pour permettre exclusivement le passage des véhicules réservés à la Défense de la Forêt Contre les Incendies (D.F.C.I.) dénommé « le gué du Portail du Rouet », qui constitue un obstacle pour les randonneurs, pouvant mettre en péril leur sécurité.

Le nouveau tracé emprunte le GR 51 du Centre ville jusqu'à la Roquette où il se poursuit en suivant la route en contre bas de l'autoroute, au pied du Rocher jusqu'à Roquebrune-sur-Argens tel que présenté dans le document annexé à la présente délibération

En raison de ce qui précède, le Conseil Municipal est invité à :

- ↪ *donner un avis conforme favorable, sur l'ensemble du tracé tel que présenté dans le document joint à la présente ;*
- ↪ *donner un avis conforme favorable, concernant les chemins ruraux de la commune inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée. Les extraits de planches cadastrales concernant ces chemins ruraux sont annexés à la présente délibération.*
- ↪ *s'engager, en ce qui concerne les chemins ruraux :*
 - ✓ *A ne pas aliéner les sentiers inscrits au plan ;*
 - ✓ *A préserver leur accessibilité (pas de clôture) ;*
 - ✓ *A prévoir la création d'itinéraires de substitution en cas de modifications consécutives à toute opération foncière, ces itinéraires de substitution devant présenter un intérêt au moins légal du point de vue de la promenade et de la randonnée ;*
 - ✓ *A en informer le Conseil Général ;*
 - ✓ *A maintenir la libre circulation pédestre, équestre et cyclotouriste ;*
 - ✓ *A accepter le balisage de la Fédération Française de la Randonnée Pédestre ;*
 - ✓ *A ne pas goudronner les sentiers inscrits au Plan.*

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Oui l'exposé de Bernard CHARDES, Adjoint au Maire délégué à l'Environnement, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ↪ *Emet un avis conforme favorable, sur l'ensemble du tracé tel que présenté dans le document joint à la présente ;*
- ↪ *Emet un avis conforme favorable, concernant les chemins ruraux de la commune inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée. Les extraits de planches cadastrales concernant ces chemins ruraux sont annexés à la présente délibération.*
- ↪ *S'engage, en ce qui concerne les chemins ruraux :*
 - ✓ *A ne pas aliéner les sentiers inscrits au plan ;*
 - ✓ *A préserver leur accessibilité (pas de clôture) ;*
 - ✓ *A prévoir la création d'itinéraires de substitution en cas de modifications consécutives à toute opération foncière, ces itinéraires de substitution devant présenter un intérêt au moins légal du point de vue de la promenade et de la randonnée ;*
 - ✓ *A en informer le Conseil Général ;*
 - ✓ *A maintenir la libre circulation pédestre, équestre et cyclotouriste ;*
 - ✓ *A accepter le balisage de la Fédération Française de la Randonnée Pédestre ;*
 - ✓ *A ne pas goudronner les sentiers inscrits au Plan.*

2014 - 121

**CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE D'UN OUVRAGE DE
DISTRIBUTION ELECTRIQUE SUR LA PARCELLE CADASTREE
SECTION DN° 0498 SITUEE SUR LE TERRITOIRE DE LA
COMMUNE DU MUY AU PROFIT D'ERDF**

Le Maire,

Expose à l'Assemblée :

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'article L323-4 du Code de l'Energie

Vu le courrier du 06/08/2014 de BE DETEC (bureau d'étude chargé par ERDF), sur lequel il est précisé que la parcelle cadastrée section D n° 0498 - lieu dit « BARRESSE » se situe selon la DREAL (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement) en zone :

- *A1 - protection de la Forêt - Espace boisée*
- *A2 - protection du rocher de Roquebrune*

Vu le plan technique situant la ligne électrique,

Vu le projet de convention transmis par ERDF,

La convention a pour objet :

L'enfouissement sur la parcelle D n° 0498 de 2 câbles souterrains HTA 3x240 AL dans une bande de 3 mètres de large, sur une longueur totale d'environ 560 mètres ainsi que ces accessoires, dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte de l'alimentation du réseau électrique de distribution publique,

Cette servitude est consentie à titre gratuit et conclue à titre perpétuel. La présente convention ayant pour objet de conférer à ERDF des droits plus étendus que ceux prévus par l'article L323-4 du Code de l'Energie, pourra authentifiée, en vue de sa publication au service de la Publicité Foncière, par acte notarié ; les frais dudit acte restant à la charge d'ERDF,

Il est ainsi proposé à l'Assemblée d'adopter cette proposition et d'autoriser le Maire à signer cette convention et tout document afférent à ce dossier.

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Adopte la convention de servitude de passage d'un ouvrage de distribution électrique sur la parcelle cadastrée section D n° 0498 située sur le territoire de la Commune du Muy au profit d'ERDF.

Autorise le Maire à signer cette convention et tout document afférent à ce dossier.

2014 - 122	VIGNE A VELO Schéma communautaire «véloroutes et voies vertes»
-------------------	---

Bernard CHARDES, Adjoint Délégué,

Exposé à l'Assemblée :

Eu égard à une volonté de développer le tourisme en Dracénie, des initiatives et des projets sont aujourd'hui mis en œuvre sur le territoire pour valoriser la filière viticole, une des forces les plus importantes du bassin : 72 domaines, 5 crus classés, caves coopératives, centre de recherche du vin rosé, maison des vins, etc ...

En octobre 2010, la Communauté d'Agglomération Dracénoise (CAD) a fait acte de candidature à l'appel à projet de l'Etat sur les Pôles d'Excellence Rurale (PER) 2ème génération en proposant un projet de valorisation de son potentiel viticole de grande renommée à travers un projet de cyclotourisme. Bien que cette candidature n'ait pas été retenue par l'Etat, la dynamique du PER a permis de définir plusieurs objectifs au projet de réalisation de véloroutes et voies vertes en Dracénie.

Ainsi en juin 2012, la CAD a mandaté un bureau d'études pour élaborer un schéma communautaire des véloroutes et voies vertes dans le prolongement de la dynamique initiée dans le cadre de l'appel à projets Pôle d'Excellence Rurale. Le schéma communautaire « véloroutes et voies vertes » prévoit deux phases:

- *la mise en œuvre de « La vigne à vélo » sur une période de six ans (2014-2020) pour 42 km pour un montant prévisionnel de 5 125 000 € HT;*
- *la mise en œuvre des itinéraires de liaison entre « L'Eurovélo 8, la Méditerranéenne » et « La vigne à vélo » sera programmée à l'issue de la réalisation de cette dernière en fonction de l'état d'avancement de l'E8 portée par le Conseil Général du Var.*

Pour la réalisation de la voie verte « La vigne à vélo », il est proposé de procéder à des maîtrises d'ouvrages mixtes, la CAD prenant en charge les itinéraires reliant les communes de «La vigne à vélo» et les communes prenant à leur charge les séquences dans les coeurs urbains.

Néanmoins, au titre de la continuité d'un projet de portée communautaire, la CAD proposera une participation financière aux communes, basée sur le principe des fonds de concours, pour la réalisation des acquisitions foncières, des études techniques et des travaux dans le cadre de leur maîtrise d'ouvrage. Ce principe de partage de maîtrise d'ouvrage permettra de

mutualiser les financements communaux et communautaires et d'avancer plus rapidement dans la réalisation de l'ouvrage en tenant compte des fortes volontés communales de s'investir dans le projet.

Ainsi, et conformément à la délibération communautaire n° C 2013-117 du 26 septembre 2013, il est préconisé que le schéma communautaire des véloroutes et voies vertes, élaboré conjointement avec les communes concernées par le projet « La vigne à vélo », soit adopté par les conseils municipaux de ces dernières (Vidauban, Taradeau, Les Arcs sur Argens, Le Muy, la Motte, Trans-en-Provence et Draguignan).

A l'issue de ces délibérations conjointes, une délibération-cadre communautaire, fixant les modalités de mise en oeuvre du projet de la voie verte « La vigne à vélo », sera proposée.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver le schéma directeur cyclable communautaire dans ses principes et dans sa priorité de réalisation : la véloroute communautaire « La vigne à vélo » ;*
- approuver les études réglementaires nécessaires à sa mise en oeuvre : études d'impact, loi sur l'eau, DUP ;*
- autoriser Madame le Maire à mettre en oeuvre les moyens nécessaire à la réalisation de ce projet et à signer tout document en lien avec ce dossier.*

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Bernard CHARDES, Adjoint Délégué, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve le schéma directeur cyclable communautaire dans ses principes et dans sa priorité de réalisation : la véloroute communautaire « La vigne à vélo » ;*
- Approuve les études réglementaires nécessaires à sa mise en oeuvre : études d'impact, loi sur l'eau, DUP ;*
- Autorise le Maire à mettre en oeuvre les moyens nécessaire à la réalisation de ce projet et à signer tout document en lien avec ce dossier.*

2014 - 123

DENOMINATION DE VOIE AU LOTISSEMENT L'OREE DU BOIS

Le Maire,

Afin de faciliter la venue des secours dans le secteur du Lotissement L'Orée du Bois, l'Association Syndicale Libre l'Orée du Bois, par courrier en date du 28 Septembre 2014, propose de nommer la voie allant du Chemin d'Endre jusqu'au haut du rocher :

Impasse du Rocher.

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Décide de dénommer la voie allant du Chemin d'Endre jusqu'au haut du rocher :

Impasse du Rocher.